

DROIT À LA SANTÉ : QUE PEUVENT FAIRE LES ÉLU·ES LOCAUX ET RÉGIONAUX ?



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe



THE CONGRESS



LE CONGRÈS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



LE DROIT À LA SANTÉ : DE QUOI S'AGIT-IL ?

La santé est un droit humain, et pas seulement une question de politique publique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de bien-être physique, mental et social complet », allant au-delà de la simple absence de maladie. Cette définition large englobe la santé mentale, la santé environnementale et les déterminants sociaux de la santé.

POURQUOI CE DROIT EST-IL IMPORTANT POUR LES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES ?

La protection de la santé n'est pas uniquement du ressort des autorités nationales. Les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle clé pour faire de ce droit une réalité :

- ▶ Elles sont souvent chargées de planifier, de financer, de fournir et de coordonner les services de santé sur le terrain.
- ▶ Elles gèrent les espaces publics, assurent le fonctionnement des services sociaux, réglementent l'environnement urbain, le logement, les transports, la pollution et l'accès à l'alimentation, et favorisent l'inclusion sociale, autant d'éléments qui ont une incidence sur la qualité de la protection de la santé de millions de personnes.
- ▶ Elles sont également particulièrement bien placées pour s'attaquer aux déterminants socio-économiques des inégalités en matière de santé, tels que la pauvreté, le chômage et la qualité de l'éducation.

Grâce à leur connaissance approfondie des besoins et des défis au sein de leurs communautés, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour concevoir et mettre en œuvre des services de santé et des interventions adaptés aux besoins locaux.



« La jouissance du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction de race, de religion, de conviction politique, de situation économique ou sociale. »

Constitution de
l'Organisation mondiale
de la santé

QUELLES NORMES LES POLITIQUES LOCALES ET RÉGIONALES DEVRAIENT-ELLES VISER À GARANTIR ?

Les politiques en matière de santé aux niveaux local et régional devraient garantir :



La disponibilité :

Les établissements, les produits et les services de santé doivent être répartis de manière équilibrée au-delà des centres urbains. Une analyse locale peut aider à identifier les « déserts médicaux » et à prendre des mesures pour combler les lacunes en matière de services.

L'accessibilité :

Le droit à la santé doit être exercé sans discrimination. Une approche fondée sur les droits humains permet de lutter contre les inégalités liées au statut socio-économique, au genre, à l'origine, au handicap ou à l'âge, en garantissant que les services soient physiquement accessibles à tous·tes et financièrement abordables.

L'acceptabilité :

Les services doivent respecter l'éthique médicale, tenir compte des spécificités culturelles et traiter les personnes avec dignité, sans barrières fondées sur les stéréotypes, la langue ou l'origine.

La qualité :

Des services de santé de qualité sont ceux qui fournissent des soins rapides, efficaces et fondés sur des données probantes, qui sont sûrs pour les patient·es et adaptés aux besoins de chacun·e. Pour garantir des soins de santé de qualité, il faut mener des campagnes de prévention, disposer de services de première ligne solides, d'un bon ratio de professionnels de santé et d'une gestion efficace permettant d'optimiser les ressources et les résultats sanitaires.

QUELLES AUTRES QUESTIONS LES POLITIQUES LOCALES ET RÉGIONALES DEVRAIENT-ELLES ABORDER ?

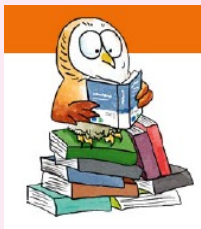
Santé mentale : financer des centres communautaires, former du personnel spécialisé, mener des campagnes contre les stéréotypes et coordonner les actions de prévention avec les écoles afin de veiller à ce que la santé mentale ne soit pas négligée.

Vieillessement de la population : développer des villes adaptées aux personnes âgées, soutenir les soins à domicile, améliorer la coordination entre les services de santé et les services sociaux, et remédier à la pénurie de personnel grâce à de meilleures conditions de travail, ce qui aide les élus locaux à relever ce défi majeur au niveau local¹.

Santé environnementale : la réalisation d'études d'impact sur la santé avant de prendre des décisions d'urbanisme aide les collectivités locales à gérer la qualité de l'air, le bruit, les espaces verts et les risques environnementaux, autant de domaines pour lesquels elles assument responsabilité.



¹ Voir la recommandation n° 517 (2024) du Congrès sur le vieillissement des populations



Préparation aux crises et résilience :

la Covid-19 a mis en évidence la plus grande flexibilité des collectivités locales et régionales pour

adapter rapidement leurs services afin de répondre à des situations d'urgence. Les plans d'urgence locaux², devraient être adaptés pour couvrir les crises sanitaires, en constituant des stocks de ressources, en dispensant des formations spécifiques aux services d'urgence, en communiquant avec les habitant-es et en assurant la continuité des soins pour les plus vulnérables en cas de crise.

N'oubliez pas : la gouvernance à plusieurs niveaux a également son importance !

Des soins de santé de qualité et efficaces nécessitent une implication active des autorités locales et régionales dans la conception et la mise en œuvre des politiques et stratégies de protection de la santé. La recommandation n° 528 (2025) du Congrès intitulée « Le rôle des collectivités locales et régionales dans la protection et la promotion des droits sociaux et le développement social » invite les gouvernements nationaux à reconnaître les autorités locales et régionales comme des partenaires clés dans la mise en œuvre des droits sociaux, y compris le droit à la santé.

MA LISTE DE CRITÈRES POUR LES DÉCISIONS LIÉES À LA SANTÉ

Dans notre travail quotidien d'élu-es, nous sommes régulièrement amené-es à prendre des décisions qui ont une incidence sur la santé de nos concitoyen-es, qu'il s'agisse de l'affectation des budgets, de l'urbanisme, des contrats de services sociaux ou de la gestion des espaces publics. Voici une liste de contrôle pratique.

- ▶ Cette décision a-t-elle une incidence sur l'accès aux services de santé ? Améliore-t-elle, maintient-elle ou restreint-elle la capacité des habitant-es à se rendre dans les établissements de santé ?
- ▶ Les services de santé sont-ils non discriminatoires ? Veillez à ce qu'aucun-e habitant-e ne soit exclu-e de soins de santé de qualité en raison de sa nationalité, de sa langue, de son statut socio-économique, de son genre, d'un handicap ou d'autres caractéristiques. La langue ne doit jamais constituer un obstacle à l'accès aux soins de santé.
- ▶ Cette décision s'attaque-t-elle aux inégalités en matière de santé, y compris celles liées au genre ? Qui en bénéficie et qui pourrait en être lésé-e ?
- ▶ Les besoins des personnes âgées sont-ils pris en compte ? Les services de soins de longue durée sont-ils adéquats ? Le territoire est-il adapté aux personnes âgées, en préservant leur autonomie et leur dignité ?
- ▶ Les déterminants sociaux de la santé (tels que le logement, l'éducation, la pauvreté, l'emploi, les transports et l'urbanisme) sont-ils pris en compte ?
- ▶ Les déterminants environnementaux de la santé (par exemple, la qualité de l'air, les espaces verts, le bruit, la gestion de l'eau et des déchets) sont-ils pris en compte ?
- ▶ La santé mentale est-elle suffisamment prise en compte ? Les services de santé mentale sont-ils accessibles ? Les préjugés et les stéréotypes liés à la santé mentale sont-ils activement combattus ?
- ▶ Votre collectivité est-elle préparée aux crises sanitaires ? Passez en revue les plans de préparation aux situations d'urgence, assurez-vous que les canaux de communication sont opérationnels et vérifiez que les personnes les plus vulnérables bénéficient d'une protection spécifique en cas de crise.

2. Voir la résolution n° 500 (2024) du Congrès sur les mesures à prendre face aux catastrophes naturelles

LE CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN

Charte sociale européenne (révisée, 1996) — Article 11

Référence fondamentale en matière de droit à la santé en Europe, l'article 11 impose aux États parties d'éliminer les causes de la mauvaise santé, en mettant l'accent sur l'accès aux soins, la prévention des maladies et la santé environnementale.

Convention européenne des droits de l'homme — Articles 2 et 3

Le droit à la vie (article 2) et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3) imposent des obligations positives aux pouvoirs publics, notamment un cadre réglementaire exigeant des hôpitaux et des prestataires de soins qu'ils protègent la vie des patients et garantissent l'accès aux soins d'urgence.

Parmi les autres normes du Conseil de l'Europe, on peut citer :

La [Convention « Medicrime »](#) : premier traité international juridiquement contraignant visant à lutter contre le problème des médicaments et produits médicaux contrefaits.

La [Convention contre le trafic d'organes humains](#) : visant à lutter contre le commerce international d'organes humains.

La [Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine](#) : le premier et unique traité juridiquement contraignant au monde visant à protéger la dignité et l'identité de tous les êtres humains.

Vous avez encore besoin d'inspiration ? Le volume II de la série des Manuels des droits de l'homme du Congrès contient un chapitre consacré à la santé, riche en bonnes pratiques et en recommandations.

« La protection de la santé n'est une réalité vivante que lorsqu'elle est ancrée sur le territoire. En tant qu'élu-es locaux et régionaux, nous sommes le trait d'union entre les droits garantis sur le papier et le quotidien de nos habitant-es. En investissant dans des soins de première ligne accessibles, des environnements adaptés aux personnes âgées, des services de santé mentale et des espaces urbains sains, nous concrétisons le droit à la santé pour tous les membres de nos communautés. »

Peter Drenth, Pays-Bas (R, PPE/CCE), rapporteur permanent sur les droits humains, Martine Dieschburg-Nickels, Luxembourg (L, ILDG), rapporteure permanente adjointe sur les droits humains, Gudrun Mosler-Törnström, Autriche (L, SOC/G/PD), rapporteure permanente adjointe sur les droits humains.



Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux s'engage depuis longtemps en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, en aidant les élu.es locaux et régionaux à créer des conditions permettant aux citoyen.nes de jouir pleinement de leurs droits au quotidien. L'ancrage des droits de l'homme au niveau local renforce encore la bonne gouvernance, consolide les liens avec la communauté et contribue à instaurer la confiance dans les institutions politiques et publiques.

En 2023, le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavík, a marqué un tournant décisif: les États membres y ont explicitement reconnu le rôle unique du Congrès dans la promotion et la protection des droits humains au niveau local, et ont appelé les autorités nationales à un meilleur partage des responsabilités en matière de défense des droits humains sur les territoires.

Depuis lors, le Congrès a adopté une nouvelle stratégie en matière de droits humains visant à:

- ▶ promouvoir une culture des droits humains aux niveaux local et régional;
- ▶ intégrer et prendre en compte les droits humains dans l'ensemble des travaux du Congrès;
- ▶ favoriser un dialogue politique et une coopération plus étroits.

www.coe.int//fr/web/congress/human-rights

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Composé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il rassemble 612 élus représentant plus de 130 000 collectivités locales et régionales.

THE CONGRESS



LE CONGRÈS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE